

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par

M. Le Bouillonnet et M. Clément

ARTICLE 8

À l'alinéa 10, supprimer la référence :

« L. 5423-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. L'article L. 5423-4 du code du travail ne prévoit pas de contribution, versement ou cotisation visés à l'alinéa 10.